

Qu'est-ce qu'une amnistie ?

L'amnistie est l'**effacement de certaines condamnations** qui figurent au casier judiciaire.

Cet effacement est décidé par une **loi** spécialement votée à cet effet par le Parlement.

Il s'agit d'une **mesure générale et collective**, contrairement à la grâce présidentielle, qui est une mesure individuelle.

L'effacement bénéfice à **toutes les personnes** qui ont commis une ou plusieurs **catégories d'infractions visées dans la loi d'amnistie**.

Si vous faites partie des personnes visées par une loi d'amnistie, vous êtes alors **reconnu comme innocent** pour les faits qui ont entraîné les condamnations **ciblées par la loi**.

Les personnes qui peuvent bénéficier de l'amnistie ne sont **pas prévenues individuellement** de cette mesure.

Si une loi d'amnistie est votée et que vous voulez savoir si vous pouvez en bénéficier, vous devez **vous informer par vous-même**. Vous pouvez :

Chercher le texte concerné sur le site Légifrance. Vous pouvez taper l'expression « amnistie » dans l'espace rechercher par mots et vous trouverez tous les textes concernés.

Demandez à consulter votre casier judiciaire. Si l'amnistie a déjà été mise en œuvre par les services du ministère de la justice, les condamnations concernées ne figureront plus dans votre casier.

Demandez des conseils dans une maison de justice et du droit.

Où s'adresser ?

Maison de justice et du droit

À savoir

La mesure d'amnistie ne supprime **que les sanctions pénales** (peines de prison et amende). Elle n'efface pas les sanctions civiles (condamnation à verser des dommages et intérêts).

Condamnations et peines

Peines principales et complémentaires

Amendes

Peine de prison ferme

Peines complémentaires

Travail d'intérêt général (TIG)

Exécution des condamnations

Décision du juge pénal

Application du sursis

Réductions de peine

Suivi des anciens détenus

Surveillance de sûreté

Rétention de sûreté

Libération conditionnelle

Libération sous contrainte

Prévention de la récidive terroriste

Casier judiciaire

Contenu du casier

Demande de bulletin numéro 3

**Questions –
Réponses**

- Qu'est-ce qu'une grâce présidentielle ?

Toutes les questions réponses

**Services en
ligne**

- Chercher un texte de loi ou un décret
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code pénal : articles 133-9 à 133-11
Mesure d'amnistie



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00